

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE : 27 juin 2011

Objet : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CCIR/CCIT

Présents : MM. BAILLY – BALAGUER – BENEDIT – BUGAUD – DAMELET – DRHOUIN – DUMAS – FALCONNIER – FRATTA – GIREAU – GUDERZO – JOSEPH – JOUSSEAU – LUGAND – MARMILLON – MERCIER – MONNET – PERRAUT – PHILIBERT – PIERROT – MME PRADEL – MM. REY – TOURNIER-BILLON – VERNE – VOISIN

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CCIR/CCIT
Intervention de M. Hervé Pierrot, 1^{er} Vice-Président

La CCIR Rhône-Alpes a décidé lors de son assemblée générale du 30 mars 2011 de constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services mutualisées entre la CCIR et les CCIT.

La mise en place de ce groupement de commandes au niveau régional permettra de réaliser des marchés et accords cadres dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles (les CCIT ayant toute latitude de participer ou non aux marchés et de décliner leurs propres besoins).

L'adhésion à ce groupement de commandes porte sur les domaines liés aux fonctions d'appui et de soutien de la CCIR pour le compte des CCIT et des projets qui en découlent, notamment :

- ü services de paie,
- ü services comptabilité, informatique et juridique,
- ü outils ou contrats portant sur les frais téléphoniques, d'assurances, de maintenance ou informatique,
- ü services de formation mutualisés,
- ü mise en place d'une politique régionale de communication,
- ü pôles régionaux spécialisés dans l'action économique, l'intelligence économique, l'innovation, l'environnement et le développement international,
- ü missions d'audit sur un sujet d'intérêt commun à tout ou partie des chambres de la région.

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser son Président à adhérer à cette convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services mutualisées entre la CCIR et les CCIT et d'accepter que la CCIR Rhône-Alpes en soit désignée coordonateur.

L'Assemblée, vu l'exposé du 1er Vice-président, autorise le Président à adhérer à cette convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions énumérées ci-dessus, et accepte la désignation de la CCIR Rhône-Alpes comme coordonateur.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	36
- Nombre de Membres présents	25
- Nombre de voix pour	25
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0